Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 084-258403153-20190708-DCS_2019_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du Lundi 08 Juillet 2019

DCS n°2019-20

Date de convocation :
26 juin 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 21
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. ROCCI - M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. MONIN - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - M. BEL - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - M. CROZET - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. CASTELLI - M. ROCHE - M. GROS - M. GABRIEL

ETAIENT ABSENTS :
M. HEBRARD - M. BOLEA - M. DEMANSE - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GRAU

OBJET : Administration Générale - Election du 7ème Vice-Président

Rapporteur : Christian RANDOULET

La délibération précédente a entériné le changement de représentation du Grand Avignon au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, à savoir pour la commune de Caumont-sur-Durance le remplacement de Madame Renée JULIEN par Monsieur Pascal GROSJEAN en qualité de membre titulaire.

Ainsi, Madame Renée JULIEN n'est plus membre du Comité Syndical et de ce fait ne peut plus être 7ème Vice-présidente du SMBVA.

Il y a donc lieu de la remplacer.

Lors de la séance du Comité Syndical du 06 novembre 2017, le Comité Syndical avait délibéré pour fixer le nombre de Vice-présidents et déterminer la répartition des Vice-présidents par EPCI, à savoir 5 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. (DCS n°2017-29)

Les règles qui régissent l'élection des Vice-présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires et des adjoints.

Les Vice-présidents des EPCI doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 084-258403153-20190708-DCS_2019_20-DE

Selon le Conseil d'Etat (arrêt CE du O3/06/2009 - M. L et autres, N°319101), l'élection des membres du Bureau d'un EPCI doit continuer à se faire au scrutin uninominal à 3 tours.

L'élection d'un organisme délibérant d'un EPCI, régit par l'article L.5211-7 du CGCT, n'est soumise à aucune règle de parité.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 3 500 habitants, n'est pas applicable à l'élection des membres du Bureau d'un Syndicat Mixte fermé, en vertu de l'article L.5711-1-1 du CGCT.

En conséquence :

- le Comité syndical élit ses Vice-Présidents selon le scrutin uninominal à trois tours, Vice-Président par Vice-Président, à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-7-2, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-7 et L.5711-1-1,
Vu la délibération DCS n°2019-08 en date du 04 mars 2019 portant dernière élection d'un membre du Bureau du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,

Le Bureau Syndical réuni le lundi 17 juin 2019 a pris acte de ce changement.

Il demande aux personnes désirant se porter candidates de se faire connaître.

Monsieur Pascal GROSJEAN, 1ier adjoint à la mairie de Caumont sur Durance, se porte candidat.

Le Président invite donc le Comité Syndical à procéder à l'élection du 7ième Vice-président au scrutin uninominal trois tours,

Élection du septième Vice-Président,

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		25
Bulletins nuls et litigieux		0
Suffrages exprimés		25
Majorité absolue		13
a obtenu	Monsieur Pascal GROSJEAN	25 voix

Monsieur Pascal GROSJEAN est élu septième Vice-président.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la composition du Bureau comme suit :

TITRES	NOMS
Président	M. Christian RANDOULET
1er Vice-président	M. Stéphane GARCIA
2eme Vice-présidente	Mme Cécile HELLE
3eme Vice-président	M. Christian GROS
4eme Vice-président	M. Patrick MANETTI

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 084-258403153-20190708-DCS_2019_20-DE

5eme Vice-président	M. Georges BEL
6eme Vice-président	M. Louis BISCARRAT
7ème Vice-président	**M. Pascal GROSJEAN**
8eme Vice-président	M. Xavier BELLEVILLE
9eme Vice-président	M. Michel TERRISSE
10eme Vice-président	M. Claude AVRIL
11eme Vice-président	M. Joseph SAURA

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON